

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

### **Objet : validation du R.P.Q.S. 2022 (Rapport sur la Qualité du Service Assainissement)**

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thèmes /8.8 environnement

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA »

Résumé des données pour 2022

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-1

Nombre d'abonnés	325
Nombre d'habitants desservis	698
Linéaire de réseau hors branchements	1 270 mètres en unitaire et 6 210 mètres en séparatif soit 7 480 mètres linéaire
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0
Volume facturé	25 926 m <sup>3</sup>
Modes de gestion	Gestion en régie communale
Nombre d'ouvrages	1 lagune agrandie en 2016
Capacité en Équivalents-Habitants	900
Tarifs	Abonnement au service : 42 €  Part variable par m <sup>3</sup> consommés : 1.40 €  Participation pour le raccordement des nouvelles constructions : 2 500 €
Travaux investissement	Raccordement de la zone artisanale à l'assainissement collectif avec mise en place d'un poste de refoulement : 103 037.56 €  3 raccordements particuliers : 6 499.20 €

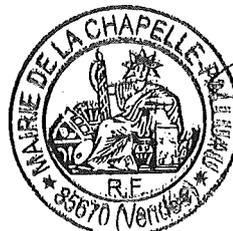
Le secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaou,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-2

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

### **Objet : redevance assainissement 2024**

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-10 : divers

Monsieur le Maire demande d'actualiser le taux de redevance assainissement pour 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2023 sans augmentation. La redevance assainissement 2024 se décompose comme telle :

- Part fixe par branchement : 42 €
- Par m3 consommés : 1.40 €
- Les autres modalités restent conservées (voir délibération du 04/10/2006)

Le secrétaire : Laurent PREAULT

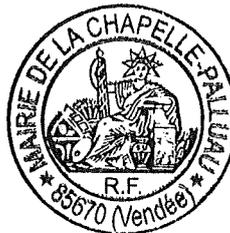


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-3

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

### **Objet : achat des parcelles AC 120 et AC 119**

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-1 : acquisitions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquérir :

- 1- La parcelle AC 120 pour une superficie de 471 m<sup>2</sup>
- 2- La parcelle AC 119 pour une superficie de 432 m<sup>2</sup>

Aux consorts LOUé pour une superficie totale de 903 m<sup>2</sup> pour un montant total de 10 000 € ferme. Ces parcelles se situent derrière la petite Chapelle au niveau du 20, rue des Sables

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- L'achat des parcelles AC 120 et 119 pour une superficie totale de 903 m<sup>2</sup>
- Fixe le coût à 10 000 € ferme
- Note l'estimation des frais de notaire à 1 308.10 €
- D'autoriser monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles.

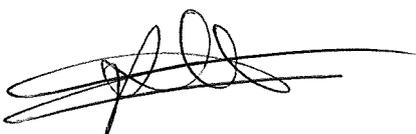
Le secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-4

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

### **Objet : fixation du loyer pour la location de l'ancienne mairie au 17, rue des Sables**

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine, 3-3 : locations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer un montant de loyer pour l'ancienne mairie située au 17, rue des Sables.

Il propose un montant de 1 100 € au vu des coûts d'investissement et du marché locatif sur la commune. Il s'agit d'un logement de type T5 d'une superficie habitable de 143 m<sup>2</sup> avec un carport de 2 stationnements et un petit jardinet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide un loyer de 1 100 €.

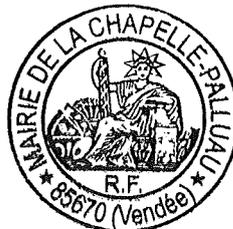
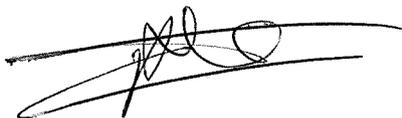
Le secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-5

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëticia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

### **Objet : désignation d'un référent déontologue**

Classement nomenclature ACTES /5 : institution et vie politique, 5-3 : désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle que l'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-5

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées que les collectivités peuvent désigner.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, à savoir :

· Monsieur Jean-François MOLLA

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.

· Monsieur Bertrand FAURE

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »

· Monsieur Bruno LORFEUVRE

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale

· Monsieur Bernard MADELAINE

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-5

- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande

- Par écrit

- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle de travail.

- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

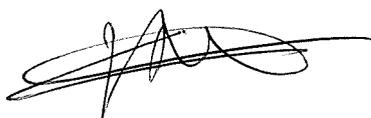
- 80 euros par personne et par dossier,

- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le secrétaire : Laurent PREAULT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-6

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

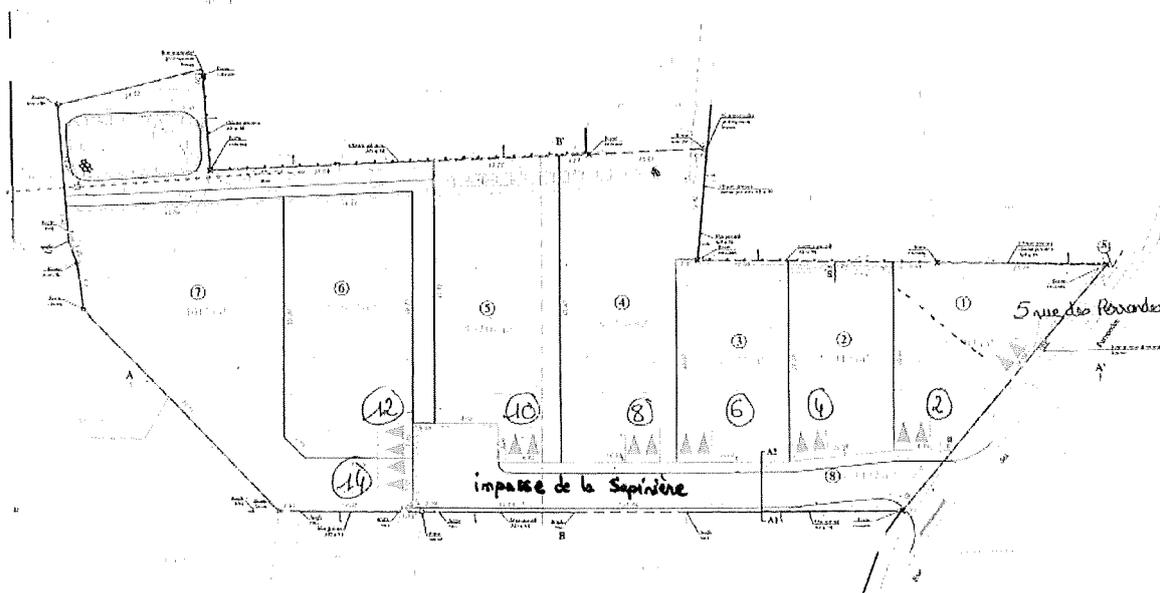
### **Objet : création de l'impasse de la Sapinière**

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes, 8-3 : voirie

Le conseil municipal,

Considérant les travaux d'aménagement du lotissement qui sont en cours de réalisation, décide, dans un souci de faciliter les démarches administratives, de nommer la voie « impasse de la Sapinière et de numéroté les 7 parcelles (sachant que la parcelle 1 aura 2 maisons et 2 accès) :

- Lot 1 : 5, rue des Perrondes
- Lot 1 : 2
- Lot 2 : 4
- Lot 3 : 6
- Lot 4 : 8
- Lot 5 : 10
- Lot 6 : 12
- Lot 7 : 14



# COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-6

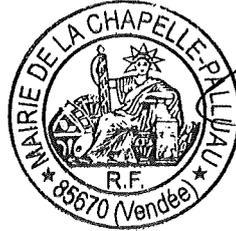
Le secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



**COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-7

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

**Objet : modification du temps de travail de la délibération n° 4 du 06-07-2021 créant le poste d'adjoint technique territorial permanent pour le service cantine garderie**

Classement nomenclature ACTES /4 : fonction publique /4-1 : personnel titulaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le temps de travail de 11h mentionné sur la délibération n° 4 du 06-07-2021 créant le poste d'adjoint technique territorial permanent pour le service cantine garderie est erroné. En fait le temps de travail est de 10h59 minutes soit 10.98 centième ce qui représente 31.37 % d'un temps plein.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1 - De modifier ainsi le temps de travail sur le tableau des emplois.
- 2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le secrétaire : Laurent PREAULT

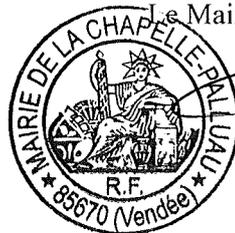


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-8

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

---

### **Objet : mise à jour du tableau des effectifs**

Classement nomenclature ACTES /4 : fonction publique /4-1 : personnel titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la modification du temps de travail concernant l'agent du service cantine et garderie, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Le conseil municipal décide la mise à jour du tableau des effectifs comme tel :

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU**

## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-8

filière	Date délibération création du poste ou modification du temps de travail	statut	Catégorie	fonction	grade	Service affectation	Durée hebdomadaire en h/minute	Poste budgétisé	Poste pourvu-occupé	Poste vacant
administrative	02-12-2009	Titulaire	B	D.G.S.	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	35H	Oui	Oui	non
administrative	03-09-2019 Adjoint administratif	Titulaire	C	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Administratif	31h52 et 3h08 de surveillance de cour d'école	Oui	Oui	Non
technique	05-06-2018	Titulaire	C	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technique Polyvalent	35h	oui	non	Oui Agent en disponibilité
Technique	11-05-2022	Titulaire	C	Agent polyvalent espaces verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Espaces verts	35h	Oui	Oui	non
Technique	22-07-2020	Titulaire	C	Responsable cantine	Adjoint technique	Cantine garderie	14h41 cantine 8h30 garderie	oui	Oui	
Technique	10-01-2017 n° 6	CDI	C	Agent de garderie	Adjoint technique	garderie	5h41	oui	oui	
Technique	06-07-2021	Titulaire	C	Agent cantine et garderie	Adjoint technique	Cantine garderie	9h24 cantine 1h35 garderie	oui	Oui	
Technique	22-07-2020	Titulaire	C	Agent d'entretien ménager des bâtiments : mairie	Adjoint technique	Entretien ménager des bâtiments	12h29	oui	Oui	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet ce même jour.

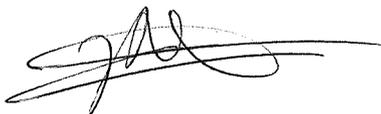
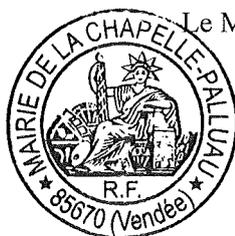
Le secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU


## Extrait du registre des délibérations

N° 6-09-2023-9

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-09-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Laëtitia CHATRY, Frédérique TEXIER et Frédéric GUILLON.

Était absent et excusé monsieur André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

### **Objet : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

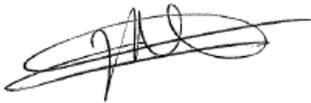
Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-2 : fiscalité

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal que soit instaurée sur le territoire communal à compter du 01-01-2024, la taxe d'habitation pour les logements vacants selon les conditions définies à l'article 1407 bis du code général des impôts. Cette nouvelle imposition peut permettre de remettre sur le marché des biens laissés volontairement libres par leurs propriétaires pour des motifs fiscaux ou spéculatifs.

Monsieur le maire précise que seuls sont concernés les locaux à usage d'habitation, non meublés, laissés volontairement vacants. Un logement est habitable lorsqu'il est clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum (eau, électricité, sanitaire). Il indique qu'un logement est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives, ou occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le secrétaire : Laurent PREAULT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 06-09-2023

Affiché le 07-09-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU

